

Arab International Lease
Société anonyme

Au capital de 25.000.000 DT

Siège Social : 11, rue Hédi Nouria 1001 Tunis

Identifiant Unique : 0578857A

MF : 578857 A/A/M/000

Les actionnaires de l'Arab International Lease sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 10 Avril 2020 à 14 heures au siège social de l'Arab International lease 11 rue Hédi Nouria 1001, Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport d'activité relatif à l'exercice 2019.
2. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2019
3. Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2019.
4. Approbation des conventions visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.
5. Quitus aux administrateurs
6. Ratification de la cooptation d'un nouveau administrateur
7. Fixation des jetons de présence
8. Affectation des résultats de l'exercice 2019
9. Autorisation d'émission d'un emprunt obligataire
10. Délégation de pouvoir pour accomplissement des formalités légales de publicité.

P/ le Conseil Administration

PROJET DE RESOLUTIONS AGO EXERCICE 2019

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux opérations régies par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, prend acte dudit rapport et approuve dans leur intégralité et sans réserve les opérations relatives aux conventions règlementées qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration pour affecter les résultats de l'exercice clos le 31/12/2019 comme suit (en dinars) :

Résultat net de l'exercice 2019	1 341 030
Report à nouveau des exercices antérieurs	(2 399 545)
Report à nouveau de l'exercice 2019	(1 058 515)
Cumul résultat distribuable	(1 058 515)
<hr/> Report à nouveau	<hr/> (1 058 515)

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Mr Lotfi NABI en tant qu'administrateur, en remplacement de Mr Wajdi KOUBAA qui a présenté sa démission, et ce jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2020.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire a pris note de la vacance du poste d'administrateur occupé par Mr Yves BORDIER qui a été nommé par l'Assemblée Générale du 30 avril 2018, et a décidé de ne pas le remplacer. Le nombre d'administrateurs est ainsi réduit de 9 à 8 administrateurs.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'accorder aux membres du Conseil d'Administration des jetons de présences au titre de l'exercice 2019 pour un montant global de 68,750 mille dinars brut, répartis comme suit :

Président du Conseil :	18 750 dinars
La Banque Tuniso-Koweitienne :	6 250 dinars
La Société Tunisienne de Banque :	6 250 dinars
Quatre administrateurs à titre personnel	6 250 dinars chacun, soit 25 000 dinars
Président Comité des risques :	6 250 dinars
Président du comité d'audit	6 250 dinars

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à

Septième Résolution :

Pour le financement de l'activité de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire, autorise l'émission d'un emprunt obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant maximum de 60 Millions de dinars à compter de la date de présente réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions d'émission de l'emprunt obligataire, fixer son montant et son calendrier et effectuer toutes les formalités nécessaires à son émission.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la société, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toute formalité légale de publicité.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée